

ACCORD
DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION UNIVERSITAIRE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

par l'intermédiaire du ministère de l'Éducation et du ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles,

ET

LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE,

par l'intermédiaire du Secrétariat aux relations extérieures, du Secrétariat à l'éducation publique et du Conseil national de la science et de la technologie,

ci-dessous désignés comme «les Parties»,

ATTENDU QUE, depuis 1983, les Parties ont développé une coopération fructueuse dans les domaines de la culture et de l'éducation, dans le cadre des réunions du Groupe de travail conjoint, dans le but d'approfondir leur connaissance mutuelle et de favoriser un développement régional efficace;

CONSTATANT le développement conjoint d'expériences importantes d'échanges académiques et de bourses pour la formation d'étudiants et de personnel universitaire;

DÉSIREUX de consolider et d'accroître ces actions par la formalisation d'un instrument conjoint régissant les échanges éducatifs et académiques;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

ARTICLE I

L'objet du présent accord est de consolider les liens existants de coopération entre les Parties en matière de formation universitaire, afin d'assurer le renforcement et la permanence des actions et des programmes conjoints dans des secteurs prioritaires qui contribuent autant au développement académique comportant des effets multiplicateurs qu'à l'approfondissement mutuel de leur culture.

Pour réaliser ces objectifs, les Parties conviennent d'orienter leur coopération vers la mise en oeuvre d'un programme de bourses comprenant

- des bourses d'excellence,
- des bourses d'exemption de droits de scolarité supplémentaires,
- des bourses de stage de courte durée.

BOURSES D'EXCELLENCE

ARTICLE II

Bourses conjointes MEQ-CONACYT pour des étudiants mexicains

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et le Conseil national de la science et de la technologie du Mexique (CONACYT) conviennent d'établir un programme de formation de ressources humaines mexicaines de haut niveau dans des universités et des établissements d'éducation supérieure au Québec.

Le nombre de bourses disponibles dans le cadre de ce programme est de dix (10) bourses pour des études de maîtrise ou de doctorat dans des domaines présentant un intérêt mutuel pour le Québec et le Mexique. Les bourses libérées deviennent disponibles pour l'année universitaire suivante.

Les établissements québécois d'éducation supérieure où les boursiers mexicains peuvent effectuer leurs études sont choisis de préférence parmi ceux figurant au répertoire des programmes de deuxième et troisième cycles de science et de technologie du CONACYT. Quatre-vingt pour cent (80%) des bourses sont accordées pour des études dans des établissements francophones alors que vingt pour cent (20%) peuvent être accordées pour des études dans des établissements anglophones du Québec.

Les champs d'études retenus pour l'attribution de ces bourses comprennent, de préférence, ceux identifiés à l'annexe I.

Chacune des bourses québécoises est accordée pour une période d'un an. Elle peut être renouvelée si les réalisations de l'étudiant et la poursuite de son programme d'études le justifient.

Pour chaque bourse disponible, le CONACYT sélectionne trois candidatures qui sont soumises au MEQ lequel effectue le choix final et en informe le CONACYT en temps opportun.

Les exigences relatives à l'attribution de ces bourses ainsi que les avantages qu'elles comportent sont décrits à l'annexe I.

ARTICLE III

Bourses du SRE pour des étudiants québécois

Le Secrétariat aux relations extérieures (SRE) du Mexique offre cinq (5) bourses d'études permettant à des étudiants québécois de poursuivre des études de maîtrise ou de doctorat ou des stages de recherche dans des universités publiques mexicaines. Ces études pourront être entreprises dans n'importe quel domaine présentant un intérêt pour les Parties.

Les bourses sont accordées pour une période initiale d'une année. Elles peuvent être renouvelées si le rendement de l'étudiant et la poursuite de son programme d'études le justifient.

Pour chaque bourse disponible, le MEQ sélectionne trois candidatures qui sont soumises au SRE, lequel effectue la sélection finale et en informe le MEQ en temps opportun. Les candidatures seront présentées par l'entremise du Consulat général du Mexique à Montréal.

Les conditions relatives à l'attribution de ces bourses ainsi que les avantages qu'elles comportent sont décrits à l'annexe II.

BOURSES D'EXEMPTION DE DROITS DE SCOLARITÉ

ARTICLE IV

La Partie québécoise offre à la Partie mexicaine soixante (60) bourses d'exemption de droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers.

Les bourses sont attribuées dans une proportion de 80% pour des études dans des établissements francophones et de 20% pour des études dans des établissements anglophones.

Le Secrétariat aux relations extérieures et le Secrétariat à l'éducation publique assurent la promotion annuelle de ce programme dans les universités mexicaines.

Les conditions relatives à l'attribution de ces bourses sont décrites à l'annexe III.

BOURSES DE STAGE DE COURTE DURÉE

ARTICLE V

La Partie québécoise offre trois (3) bourses de stage de courte durée au profit d'universitaires et de fonctionnaires mexicains.

Ces bourses sont attribuées pour des séjours de formation d'une durée maximale de trois mois.

Les conditions relatives à l'attribution de ces bourses ainsi que les avantages qu'elles comportent sont décrits à l'annexe IV.

DIPLÔMES

ARTICLE VI

Les Parties prennent les mesures nécessaires pour que les autorités compétentes du Québec et du Mexique acceptent les diplômes obtenus par les boursiers dans le cadre du présent accord.

MÉCANISMES DE DIFFUSION

ARTICLE VII

Les Parties reconnaissent l'importance de procéder à une large diffusion du programme permettant de garantir l'utilisation optimale des bourses.

La Partie mexicaine en assure la promotion dans les universités et les institutions mexicaines afin de pouvoir recruter un nombre suffisant de candidats réunissant les meilleures qualifications pour la poursuite d'études au Québec.

La Partie québécoise assure la promotion des bourses offertes par la Partie mexicaine dans ses institutions d'enseignement supérieur afin de pouvoir recruter des candidats québécois de haut niveau pour la poursuite d'études au Mexique.

Les Parties conviennent des dates et des conditions de leurs appels de candidatures respectifs.

ÉCHANGES DE DÉLÉGATIONS

ARTICLE VIII

Les Parties procèdent en cas de besoin à des échanges de délégations pour assurer le suivi du programme convenu, déterminer les objectifs prioritaires de travail et explorer de nouvelles avenues de coopération dans le domaine de la formation universitaire.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE IX

Les annexes font partie intégrante du présent accord.

Cet accord entre en vigueur pour une période de trois ans à compter du jour de sa dernière signature par les Parties. Il peut, du consentement des Parties, être prolongé ou modifié en tout temps par échange de lettres.

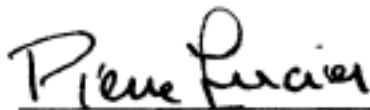
Une Partie peut mettre fin au présent accord au moyen d'un avis écrit transmis à l'autre Partie au moins six (6) mois avant la fin de la période.

La dénonciation de cet accord n'affecte pas la situation des boursiers pendant la période résiduelle de la formation pour laquelle ils ont été sélectionnés ni les avantages qui y sont reliés.

Les différends pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application du présent accord seront résolus par voie de négociation entre les Parties.

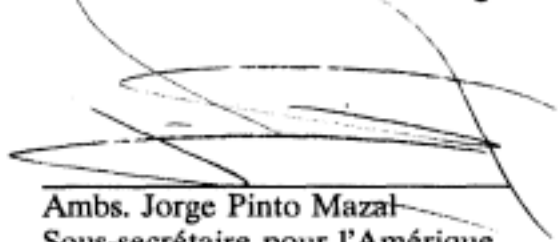
Fait à Québec et à Mexico, le _____ et Le 13 du mois de octobre 1994, en double exemplaire, en langue espagnole et en langue française, les deux textes faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC**

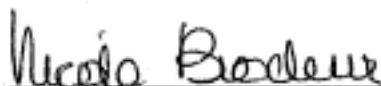


Pierre Lucier
Sous-ministre
Ministère de l'Éducation


**POUR LE GOUVERNEMENT
DES ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE**



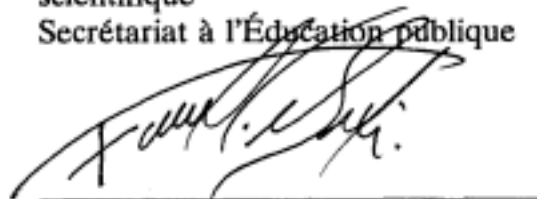
Amb. Jorge Pinto Mazal
Sous-secrétaire pour l'Amérique
latine
Affaires culturelles et
Coopération internationale
Secrétariat aux relations
extérieures



Nicole Brodeur
Sous-ministre associée
Ministère des Affaires interna-
tionales, de l'Immigration et
des Communautés culturelles



Lic. Javier Barros Valero
Sous-secrétaire à l'enseignement
supérieur et à la recherche
scientifique
Secrétariat à l'Éducation publique



Dr. Fausto Alzati Araiza
Directeur général
Conseil national de la science et
de la technologie

BOURSES OFFERTES CONJOINTEMENT
PAR LE MEQ ET LE CONACYT
À DES ÉTUDIANTS MEXICAINS

1. CHAMPS D'ÉTUDES

A) Domaines prioritaires de recherche scientifique et de développement technologique:

- A.1 les biotechnologies et leur application aux industries forestière, agro-alimentaire, pharmaceutique et environnementale;
- A.2 les nouveaux matériaux et leur impact sur les télécommunications, les produits électriques et électroniques, les équipements de transport terrestre, aérien et spatial;
- A.3 les technologies de l'information;
- A.4 la recherche spatiale et son impact sur la gestion des ressources naturelles et de l'environnement;
- A.5 les sciences de l'environnement;
- A.6 l'évaluation sociale du développement scientifique et technologique.

B) Autres domaines prioritaires:

- B.1 l'administration et la gestion publique;
- B.2 la technologie éducative.

2. SÉLECTION DES CANDIDATS

Les candidats désireux d'obtenir une bourse doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a) posséder la nationalité mexicaine et résider au Mexique au moment de faire sa demande;
- b) détenir un diplôme universitaire et avoir effectué des études permettant de satisfaire aux exigences d'admission des universités québécoises;
- c) ne pas être âgé, de préférence, de plus de 35 ans;
- d) posséder une connaissance du français ou de l'anglais le cas échéant permettant d'entreprendre des études supérieures sans qu'une formation plus élaborée ne soit nécessaire;

- e) avoir en sa possession une lettre émise par une institution mexicaine indiquant qu'il existe un engagement formel de travail pour le candidat à son retour;
- f) déposer le formulaire de demande de bourse présenté au CONACYT et celui de la Partie québécoise accompagnés des documents requis;
- g) s'engager à retourner au Mexique au terme de ses études et à ne faire aucune démarche visant la modification de son statut d'étudiant au Canada.

Les dossiers des candidats sélectionnés par le CONACYT devront être déposés auprès du MEQ au moins huit mois avant le début du cycle de formation universitaire et contenir les documents suivants:

- le formulaire de demande de bourse, dûment rempli;
- un certificat de naissance;
- un relevé de notes officiel portant le sceau de l'établissement d'enseignement d'origine;
- une copie des diplômes obtenus portant le sceau de l'établissement d'enseignement;
- trois lettres de recommandation provenant d'autorités du milieu universitaire (professeur, vice-recteur, doyen);
- une lettre attestant l'expérience de travail;
- une lettre attestant que le candidat est assuré d'exercer à son retour une fonction correspondant à ses qualifications;
- un document prouvant la connaissance de la langue dans laquelle s'effectueront les études, émis par une personne ou un organisme compétent en la matière.

Tout document devra être rédigé en français ou en anglais ou bien être accompagné d'une traduction officielle en français ou en anglais, le cas échéant.

Les autorités compétentes du CONACYT devront faire parvenir les dossiers des candidats au:

Ministère de l'Éducation
Direction générale des affaires universitaires
et scientifiques
Direction de la coopération
1033, de la Chevrotière
13e étage
Québec (Québec) CANADA
G1R 5A5

Téléphone: (418) 646-4236
Télécopieur: (418) 643-0622

3. SOUTIEN APPORTÉ PAR LE QUÉBEC

Les bourses accordées par la Partie québécoise sont annuelles. Elles peuvent être renouvelées pour la durée du cycle d'études si le boursier satisfait aux exigences du programme.

Les bourses comprennent:

- une allocation annuelle de 3000 \$ CDN versée à raison de 1500 \$ par trimestre d'études (automne et hiver);
- le coût du transport international et le coût du transport terrestre entre l'aéroport et l'université, à l'aller et au retour. Les billets sont émis par l'agence autorisée par la Partie québécoise;
- une allocation d'installation de 500 \$;
- le paiement des frais d'inscription dans une université québécoise;
- le paiement des droits de scolarité;
- une allocation de 200 \$ à chaque trimestre d'études (automne et hiver) pour l'achat de livres et de matériel scolaire; au cours du trimestre d'été, cette allocation sera de 50 \$ par cours ou activité de recherche créditée;
- le paiement de frais reliés à la rédaction du mémoire de maîtrise, jusqu'à concurrence de 800 \$, ou de la thèse de doctorat, jusqu'à concurrence de 1500 \$;
- le paiement de frais de participation à des colloques durant le cycle d'études, jusqu'à concurrence de 300 \$ pour les étudiants à la maîtrise et de 500 \$ pour les étudiants au doctorat;
- le paiement des droits de scolarité pour le conjoint d'un boursier inscrit à temps complet dans un programme d'études régulier dans une université québécoise, pendant la durée des études du boursier;
- une allocation de 1000 \$ par trimestre d'études pour le conjoint qui effectue des études universitaires, à raison de deux trimestres (automne et hiver) par année, jusqu'à concurrence de 2000 \$ par année;
- une couverture individuelle ou familiale, le cas échéant, pour les soins de santé assurée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- le paiement, jusqu'à concurrence de 300 \$ durant le cycle d'études, des dépenses exceptionnelles reliées à des cas de force majeure ou à des traitements d'urgence pour des problèmes de santé qui ne sont pas inclus dans le régime d'assurance maladie du Québec;
- le paiement pour des frais de bagages excédentaires à la fin des études, jusqu'à concurrence de 1000 \$;
- le remboursement des frais encourus pour l'obtention et le renouvellement, dans les conditions normales, du permis de séjour pour étudiant et du certificat d'acceptation du Québec (CAQ) sur présentation des reçus officiels.

4. SOUTIEN APPORTÉ PAR LE CONACYT

Le CONACYT accorde aux boursiers participant à ce programme une bourse - crédit équivalant à 8000 \$ CDN par année d'études, pour couvrir les frais de subsistance.

5. DURÉE DE LA BOURSE

La bourse d'excellence est accordée en vue de l'obtention d'un diplôme, pour une période correspondant au cycle normal d'études auquel est inscrit le boursier. La bourse est toutefois accordée par période d'une année à la fois; son renouvellement est conditionnel à la réussite scolaire du boursier et à la satisfaction des exigences du Programme québécois de bourses d'excellence.

La bourse peut toutefois être retirée avant la fin prévue des études si l'une ou l'autre des conditions d'admissibilité n'est plus remplie ou si l'une des situations suivantes modifie le statut du boursier:

- s'il cesse d'étudier à temps complet sans une autorisation préalable;
- s'il réside hors du Québec;
- si sa situation au regard des lois de l'immigration change;
- s'il ne satisfait pas aux exigences du programme d'études auquel il a été inscrit.

6. FORMALITÉS D'ENTRÉE AU QUÉBEC

le boursier devra

- détenir un passeport valide pour la durée de son séjour au Québec ou pouvoir le renouveler durant ce séjour;
- effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités canadiennes pour l'obtention d'un permis de séjour pour étudiant, une fois qu'il aura reçu l'avis officiel de l'attribution d'une bourse;
- effectuer les démarches nécessaires auprès des services de l'Immigration du Québec au Mexique pour l'obtention du certificat d'acceptation du Québec.

BOURSES OFFERTES
PAR LE SECRÉTARIAT AUX RELATIONS EXTÉRIEURES
À DES ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS

1. CARACTÉRISTIQUES DES BOURSES

Les bourses sont accordées pour des études de deuxième ou de troisième cycle (maîtrise, doctorat ou spécialisations) ou pour effectuer des recherches à caractère scientifique dans des institutions publiques mexicaines.

Elles couvrent tous les domaines de connaissance dans lesquels ils existent au Mexique des programmes d'études et dans lesquels s'effectuent des recherches (sciences humaines, sciences sociales, sciences exactes, sciences naturelles, technologies, sciences économiques-administratives et les arts; dans le domaine de la médecine, seuls les secteurs de sous-spécialisations médicales sont couverts en tenant compte de la disponibilité).

Les bourses sont offertes prioritairement aux candidats désireux de poursuivre des études ou d'effectuer des recherches dans des institutions situées dans les états de la République, soit à l'extérieur de la ville de Mexico.

Les études ou les recherches entreprises par les boursiers pourront débuter entre les mois de septembre et mars, conformément aux programmes académiques en vigueur dans les institutions mexicaines.

Chacune des bourses est accordée pour une période minimale de quatre mois et sa durée peut être prolongée jusqu'à une année (12 mois de calendrier). La bourse peut être renouvelée à deux reprises, pour une durée maximale de trois ans, si le programme d'études du boursier et son rendement académique le justifient. Le boursier doit conserver une moyenne minimale de 8.

La durée maximale d'une bourse de recherche est de deux ans. Le boursier doit s'assurer de pouvoir compléter sa thèse au cours de la période prévue pour la réalisation de son programme d'études. Aucune prolongation ne sera accordée au delà de la durée normale du programme d'études.

Une bourse peut être retirée si le boursier abandonne ses études, s'il se consacre à d'autres types d'activités contrevenant aux dispositions de la présente entente, ou s'il obtient une note moyenne inférieure à 8. Dans cette éventualité, le boursier doit retourner au Québec.

Les bourses étant accordées afin de poursuivre des études au Mexique, un boursier ne peut s'absenter du pays pour une période supérieure à 30 jours chaque année. Ainsi, les candidatures dont les projets de thèse ou de recherche peuvent se réaliser en entier au Mexique seront privilégiées afin d'éviter la sélection d'étudiants qui, en raison des sujets traités, devraient s'absenter du Mexique au milieu de leurs études pour procéder à la cueillette d'informations.

Toute demande de bourses doit s'effectuer par l'entremise du ministère de l'Éducation du Québec. Les dossiers de candidatures sont présentés aux autorités compétentes par l'intermédiaire du Consulat général du Mexique à Montréal au moins six mois avant le début du programme d'études visé par chacune des demandes.

Les dossiers de candidatures sont constitués du formulaire de demande de bourse dûment complété ainsi que tous les documents requis dans ce formulaire.

La décision concernant les séjours d'études ou de recherche des candidats relève directement des institutions mexicaines d'enseignement supérieur et de recherche visées. Il appartient donc au candidat d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir l'accord d'une institution d'accueil avant de présenter sa candidature pour l'obtention d'une bourse.

Avant de se rendre au Mexique, les boursiers québécois doivent obtenir une confirmation écrite de l'octroi de la bourse ainsi qu'un visa d'étudiants du Consulat général du Mexique à Montréal.

2. BÉNÉFICES DES BOURSES

Ces bourses comprennent

- un montant forfaitaire pour les dépenses d'installation, équivalent à l'allocation mensuelle destinée à couvrir les frais de séjour' (ne s'applique pas aux boursiers séjournant déjà au Mexique);
- une allocation mensuelle destinée à couvrir les frais de séjour';
- les frais d'inscription et les droits de scolarité;
- une assurance médicale;
- le coût du transport aérien international à l'aller et au retour et le coût du transport local jusqu'au lieu des études si celui-ci est situé à l'extérieur de la ville de Mexico.

' Le montant forfaitaire pour les dépenses d'installation ainsi que l'allocation mensuelle pour les frais de séjour sont calculés selon des multiples du salaire minimum en vigueur dans la ville de Mexico, soit 3,5 fois le salaire minimum. Ainsi, le montant mensuel de la bourse est actuellement de N \$1603 35 (mille six cent trois nouveaux pesos 35/100 M.N.), ce qui équivaut à 480,00 US \$ approximativement.

BOURSES D'EXEMPTION DE DROITS DE SCOLARITÉ
OFFERTES PAR LA PARTIE QUÉBÉCOISE

1. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour bénéficier d'une bourse d'exemption de droits de scolarité supplémentaires, tout étudiant devra:

- oeuvrer au sein d'une institution universitaire* (enseignant, professeur ou chercheur);
- avoir reçu l'appui conjoint du Secrétariat aux relations extérieures et du Secrétariat à l'éducation publique;
- détenir un passeport mexicain valide;
- détenir un permis de séjour pour étudiant conforme aux règlements d'Immigration Canada et un certificat d'acceptation émis par le ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec;
- être admis à un programme d'études en vue de l'obtention d'un diplôme selon les règlements en vigueur dans les établissements universitaires québécois;
- être inscrit à temps plein à ce programme;
- résider au Mexique au moment de présenter la demande.

* Cette condition est valide uniquement pour les candidats qui sollicitent l'attribution de l'une des quinze bourses complémentaires accordées par le Secrétariat à l'éducation publique.

2. NIVEAU D'ÉTUDES

Pour l'attribution des bourses d'exemption de droits de scolarité, seuls les candidatures pour des études de niveau de la maîtrise et du doctorat seront prises en considération.

3. RESTRICTIONS

Chacune des bourses est accordée pour suivre un programme dans un établissement universitaire spécifique en fonction de la durée normale de ce programme. Une extension de la bourse peut être accordée pour une période d'un ou de deux trimestres si le boursier en obtient l'autorisation préalable des Parties.

Tout changement de programme ou d'établissement doit être autorisé conjointement par les Parties.

Une bourse peut être retirée si le boursier perd son admissibilité en raison d'un échec scolaire, s'il ne satisfait plus aux exigences du programme dans lequel il est inscrit ou s'il entreprend de modifier son statut de résidence au Canada.

Dans ces situations, la Partie mexicaine en sera informée par la Partie québécoise.

4. SOUTIEN APPORTÉ PAR LE SEP

Le Secrétariat à l'éducation publique du Mexique accorde pour sa part 15 bourses complémentaires à des candidats (professeurs, chercheurs ou enseignants) retenus dans le cadre de ce Programme. Ces bourses comprennent les montants suivants:

	CÉLIBATAIRE	MARIÉ
- Études de maîtrise:	300 \$ US (mensuel)	500 \$ US (mensuel)
- Études de doctorat:	500 \$ US "	700 \$ US "
- Le coût d'une assurance médicale annuelle:	600 \$ US	700 \$ US
- Un billet d'avion aller et retour pour le boursier.		

5. PROCÉDURES DE SÉLECTION DES BOURSIERS

- a) La Partie mexicaine fait parvenir au ministère de l'Éducation du Québec avant le 15 août de chaque année la liste des candidats qu'elle recommande pour une bourse d'exemption des droits de scolarité supplémentaires.

Cette liste comporte le nom, le prénom et la date de naissance de l'étudiant, ainsi que le nom de l'établissement et le programme dans lequel il a été admis.

- b) Le ministère de l'Éducation du Québec établit la liste définitive des bénéficiaires, selon le nombre de bourses disponibles prévu dans l'accord, et la transmet à la Partie mexicaine de même qu'aux établissements universitaires québécois.

BOURSES DE STAGE DE COURTE DURÉE
OFFERTES PAR LA PARTIE QUÉBÉCOISE

1. CANDIDATS

Le programme de bourses de stage de courte durée s'adresse à des universitaires de carrière, des fonctionnaires d'organismes gouvernementaux ou parapublics ou à des professionnels de haut niveau. Il vise à parfaire les connaissances et à développer la compétence ou l'expertise des participants dans un champ d'études et/ou de recherches de niveau universitaire comportant un effet multiplicateur, par une participation à des cours magistraux, à des séminaires ou à des activités de recherche dirigés par des spécialistes.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le dossier de candidature et le projet de séjour sont présentés par les autorités de l'institution ou l'organisme d'origine du candidat qui sollicite la bourse (gouvernement, université ou autre organisme). Il appartient au candidat ou à son organisme d'origine d'obtenir l'accord d'une université francophone du Québec qui s'engage à accueillir un stagiaire et à lui offrir un programme de séjour.

3. CONTENU DU DOSSIER

La demande de bourse doit contenir les informations suivantes:

- l'identification du candidat: nom, prénom, adresse, date de naissance;
- sa formation (niveaux atteints et diplômes obtenus);
- son cheminement de carrière (curriculum vitae);
- le statut et la fonction que le candidat exerce dans l'organisme ou dans l'institution d'origine;
- un organigramme de l'organisation lorsque le candidat est un administrateur;
- la nature et le rôle de l'organisme d'origine;
- les objectifs du stage envisagé;
- les personnes et les organismes qui accueilleront le stagiaire;
- les perspectives d'utilisation de l'expérience acquise au cours du stage;
- la date et la durée du stage projetée;

- une lettre des autorités compétentes attestant la libération du candidat pour la durée du stage;
- le programme d'activités proposé par l'organisme québécois qui accueille le candidat et le nom de la ou des personnes responsable(s) du stage.

4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dossiers de candidature doivent être remplis et présentés à la Direction de la coopération du ministère de l'Éducation du Québec quatre mois avant la date prévue pour le début du stage.

Les demandes sont analysées selon les critères suivants:

- l'admissibilité,
- la connaissance suffisante de la langue française,
- la qualité du projet,
- la réutilisation des acquis,
- et l'intérêt prioritaire que présente le stage autant pour le milieu d'origine que pour le Québec.

Le ministère de l'Éducation choisit les bénéficiaires des bourses et avise les intéressés.

Les critères de sélection excluent les candidats engagés dans un programme d'études ou ceux qui désirent effectuer un stage pendant ou à la fin de leurs études.

5. ENGAGEMENT EXIGÉ DES BOURSIERS

Les candidats dont les projets sont retenus s'engagent à remettre à la Direction de la coopération, à la fin de leur séjour, un rapport visé par un représentant de l'établissement d'accueil.

6. SOUTIEN APPORTÉ PAR LE QUÉBEC

La bourse est accordée pour une période maximale de trois mois et comprend les éléments suivants:

a) Le transport

- la prise en charge du coût du transport international à l'aller et au retour (les billets d'avion sont émis par l'agence autorisée par la Partie québécoise);
- la prise en charge du coût des transports locaux terrestres à l'aller et au retour entre l'aéroport et le lieu de séjour;

- le paiement des frais de bagages au retour jusqu'à concurrence de 250 \$ CDN;
- un abonnement mensuel pour les transports en commun de la ville où s'effectue le stage;
- la prise en charge du coût des déplacements en cours de stage nécessités par les objectifs du stage, et qui auront été préalablement autorisés;

b) Les frais de logement et de subsistance

Le versement d'une allocation mensuelle de 1300 \$ destinée à couvrir les frais de logement et de subsistance du boursier, à l'exclusion des dépenses des membres de sa famille ou de tout autre personne au Québec ou dans son pays. Dans le cas d'un mois incomplet, le montant de l'allocation est ajusté proportionnellement.

c) Les frais d'inscription

Le paiement à l'établissement d'accueil des frais d'inscription aux cours. Les frais encourus pour la participation à des colloques devront être préalablement autorisés.

d) Les autres bénéfices

Les allocations offertes dans le cadre de ce programme sont exemptes d'impôts. Elles sont versées mensuellement, à compter de l'arrivée du boursier.

Durant leur séjour au Québec, les boursiers bénéficient de la couverture pour les soins de santé fournie par la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

Seuls les frais plus haut spécifiés sont couverts par le programme.

7. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Toute candidature devra être transmise au:

Ministère de l'Éducation
Direction générale des Affaires universitaires et scientifiques
Direction de coopération
1033, de la Chevrotière
13e étage
Québec (Québec) CANADA
G1R 5A5

Téléphone: (418) 646-4136
Télécopieur: (418) 643-0622